
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

L'an 2022 et le mardi 31 mai à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents: Mesdames COUREON Edith - CRESTON Maryline - HERMAN Brigitte - LAFFONT Carol - ŒIL Geneviève.
Messieurs ARSAC Eric- BAUDRAND Régis - NOEL Fred - SYLVESTRE Jean-Marie.

Absents excusés: Mesdames BONNIFACY Christelle et VASSEUR Véronique - Monsieur BELLIART José

Pouvoir a été donné par Madame BONNIFACY Christelle à Monsieur Jean-Luc ZANON.

Pouvoir a été donné par Madame VASSEUR Véronique à Madame CRESTON Maryline.

Pouvoir a été donné par Monsieur BELLIART José à Monsieur BAUDRAND Régis.

Madame ŒIL Geneviève a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2022, qui est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

AMENDES DE POLICE 2022: PROGRAMME DE SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la répartition des recettes, provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2021 a été effectuée. A ce titre une dotation peut être attribuée à notre Commune pour la réalisation de marquage au sol et de mise en place de leds lumineuses sur les passages piétons situés sur la RN7. Des devis pour ces travaux sont présentés au conseil municipal. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**, s'engage à faire réaliser les infrastructures de sécurité routière exposées ci-dessus au cours de l'année 2022, et de retenir l'entreprise HORIZON SIGNA de PRIVAS (07) pour un montant de 10 150 € HT soit 12 180 € TTC et charge le Maire de faire le nécessaire et de solliciter toutes les subventions et dotations afférentes à ce dossier. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil présents.

MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune: soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date. Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Coucourde afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tout les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes. Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par publication papier, en mairie de La Coucourde. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré à **l'unanimité** le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil présents.

MODIFICATION HORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

En raison du départ à la retraite au 1er juillet 2022 d'un adjoint technique principal de 2ème classe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de répartir une partie des heures de travail effectuées par cet agent entre un adjoint technique principal de 2ème classe et un adjoint technique territorial. Il y a donc lieu de modifier les horaires hebdomadaires de ces deux postes. Les deux agents concernés ont été consultés et ont donné leur accord sur les modifications horaires proposées. Il est proposé au conseil municipal de modifier, à compter du 1er juillet 2022, le temps de travail du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, de 24,29 heures hebdomadaires à 27,78 heures hebdomadaires, et le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial, de 20,09 heures hebdomadaires à 19,36 heures hebdomadaires. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu le budget communal, Vu la saisine du Comité technique en date du 02 mai 2022, Vu le tableau des effectifs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité: D'approuver la modification horaire d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe de 24,29 heures hebdomadaires à 27,78 heures hebdomadaires à compter du 1er juillet 2022, d'approuver la modification horaire d'un poste d'adjoint technique territorial, de 20,09 heures hebdomadaires à 19,36 heures hebdomadaires, à compter du 1er juillet 2022, et charge le Maire de faire le nécessaire. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022- chapitre 012 - article 6411 - section de fonctionnement. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil présents.

INFORMATIONS

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

Elections législatives:

Edith COUREON, membre de la commission électorale précise que la commission s'est réunie le 19 mai 2022. Sont inscrits 783 électeurs. Les inscriptions sont terminées depuis le 06/05/2022 (6ème vendredi avant la date du 1er tour des élections législatives). Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Enseignement/ école :

Le prochain conseil d'école aura lieu le 23 juin 2022.

Animation / sports / Festivités :

Eric ARSAC annonce qu'une réunion de préparation pour la course pédestre « La Coucourdoise » du 14 juillet aura lieu mi-juin avec les bénévoles et les organisateurs

Bibliothèque municipale / Culture:

Régis BAUDRAND dresse le bilan de la bibliothèque pour l'année 2021 et rappelle que le spectacle « Les machines de Sophie » organisé dans le cadre du festival Itinérances de Montélimar Agglo a eu lieu le 07 mai dernier dans la salle d'animation rurale Pierre Bonnet.

Communication / Site internet/ Bulletin municipal :

Geneviève CEIL explique que le prochain bulletin municipal paraîtra fin juin.

Le site internet a reçu plus de 22 000 visites en mai, un chiffre en très forte augmentation. Les pages les plus consultées sont le PLU et les archives.

Urbanisme (depuis le 29 mars 2022):

Jean-Marie SYLVESTRE indique le nombre de dossiers d'urbanisme traités depuis le 29 mars 2022

-Autorisation de travaux : 1 dossier en cours d'instruction

-Permis de construire : 1 dossier déposé. 2 dossiers sont en cours d'instruction.

-Déclaration préalable de travaux : 1 dossier déposé et 2 dossiers accordés

-Déclaration préalable lotissement et division foncière : 1 accordée

-Certificat d'urbanisme : 4 CUa informatifs

-Déclaration d'intention d'aliéner: 6 déclarations déposées il y a eu 4 décisions (renonciation.sil) reste 6 dossiers en cours.

Travaux/ Voirie:

Jean-Marie SYLVESTRE explique que les prix des matières premières ont fortement augmenté ces derniers mois, ce qui contraint à restreindre les travaux et les aménagements. Afin de maintenir l'état de la voirie, 6 tonnes d'emplois partiels vont être commandés pour le rebouchage de trous sur la chaussée (montant des travaux: 10 152 € TTC).

Affaires militaires / cimetières :

Monsieur le Maire remercie Monsieur Fred NOEL pour avoir remplacé un des porte-drapeau lors de la cérémonie du 8 mai et précise que le monument aux morts a été rénové (montant des travaux: 2 064 € TTC).

CCAS/Affaires sociales:

Brigitte HERMAN indique que 2 nouveaux habitants vont bénéficier du service de portage de repas dès le mois de juin. Au total 9 personnes sur la commune utilisent ce service. Le coût des repas va augmenter de 5.80€ à 6.17 € TTC à partir du 1er juillet. En ce qui concerne la restauration scolaire, 613 repas ont été servis en avril. Depuis septembre 2021, 6658 repas ont été servis. Il y a 1 nouveau bénéficiaire de l'APA, et 5 dossiers ont été réévalués.

Services à la population :

Un cabinet d'ostéopathie (ouverture en septembre) et un cabinet d'infirmiers (ouverture mi-juin) aménagés dans des locaux communaux à Derbières vont renforcer l'offre de service dans notre commune.

Le Maire propose de constituer le bureau de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin prochain. Il indique également l'organisation administrative et sanitaire du scrutin.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux.

Fait à La Coucourde, 03 juin 2022

Le Maire
Jean-Luc ZANON

